

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD**

**PROCÈS-VERBAL** de la session extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le jeudi 22 août 2024 à 20h00.

Sont présents les conseillères et conseillers : Richmond Viau poste no.1, Deborah Beattie poste no.2, Réal Daigle poste no.3, Julie Bergeron poste no.4, Jean-Marc Lamoureux poste no.5 et Jennifer Levie au poste no.6. Tous formant quorum. Monsieur Lucien Bouchard, maire, agit à titre de président d'assemblée.

Également présente la secrétaire d'assemblée, Stephanie McAdam

**2024-08-138 ACCEPTATION D'ORDRE DU JOUR DU 22 AOUT 2024**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville (deuxième génération)
3. Don au fonds d'urgence Hemmingford : aide financière aux parents pour la rentrée scolaire aux deux écoles primaires de Hemmingford
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'ordre du jour, tel que déposé

**2024-08-139 ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE (DEUXIÈME GENERATION)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*  
« Chaque municipalité concernée et s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité du Canton de Hemmingford a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hemmingford adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville (Deuxième génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

#### **2024-08-140 DON AU FONDS D'URGENCE HEMMINGFORD**

CONSIDÉRANT QUE les élus du conseil municipal sont sensibles aux dépenses occasionnées, aux parents, à la rentrée scolaire, tel l'achat de matériel scolaire, vêtements et autres dépenses connexes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
APPUYÉ par le conseiller Réal Daigle,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'AUTORISER le versement de 2000\$ au Fonds d'urgence Hemmingford financé par le budget des dons pour 2024. Les responsables du Fonds d'urgence Hemmingford doivent répondre et informer les deux écoles primaires des fonds disponibles pour les besoins de famille dans le besoin.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **2024-08-141 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
ET RÉSOLU unanimement,

QUE la séance soit levée à 20h05

\_\_\_\_\_  
Lucien Bouchard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stephanie McAdam  
Directrice générale greffière-trésorière,  
adjoite

*Je, Lucien Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS :** La directrice générale, Greffière-trésorière confirme, que la municipalité dispose des crédits suffisants au paiement des dépenses engagées dans les résolutions précédentes, qui ont été prévues au budget municipal, ou qui seront assumés par les résultats de l'année courante ou par une appropriation du surplus :

2024-08-140